

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 19/3/84
DECRET N° 84/251 /MPS.DGTFP.DFP.24024

Portant intégration et nomination de
Monsieur M. N. Albert Schemins dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISLS :
(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.61 du 13.11.60 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.426 du 29.12.62 fixent le statut
commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 74.225 du 10.6.74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes, statisticiens et les diplômés
de grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement supérieur de Commerce
OGG
(/u le décret n° 62.136/MP du 9.5.62 fixent le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixent la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixent les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.
62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
OCF
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixent les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 et 8 ;
(/u le décret n° 67.56/FP.BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74.476 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixent
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 75.154 du 4.4.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'attestation de fin d'Etudes n° 3997.MEN.DGEGG.MPS.
du 19.8.1983, du Directeur de l'Orientation et des Bourses ;.../...

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé

DECRETE :

1956 ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 52.426 du 29.12.62 susvisé, Monsieur MPAN Albert Echamine; né le 10 Octobre 1956 à Oll, titulaire de la Licence en Finances, Spécialité : Finance, obtenue à l'Université de la Havane (CUBA), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 74.215 du 6.6.74, Monsieur MPAN Albert Echamine est classé Administrateur échelon stagiaire, indice 690.

ARTICLE 3. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO M.T.P.I.N. -

- Colonel Louis SYLVAIN-G. -

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTED.DFP. 3
DFF.BST 1
DGB 3
MF 2
DRE 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1

- Itihi Desatumba LEKUNDU. -